



L . D . D . H .

Le Président

**12 documents d'accompagnement sur les Droits de l'Homme.**

- Observation sur le déficit d'une gouvernance imposée du 18 décembre 2008 ;
- Diffusion d'Information sur la situation des droits de l'Homme du 15 décembre 2008 ;
- Note d'Information du 10 décembre 2008 sur l'exécution d'un berger de 60 ans lors de la préparation des festivités du 60<sup>ème</sup> Anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme ;
- Les crimes de guerre et de génocide en Somalie du 10 décembre 2008 ;
- Apport de la LDDH en faveur de l'Indépendance de la Justice du 6 décembre 2008
- Note d'Information du 18 novembre 2008 : solidarité de Freedom House ;
- Partie concernant Djibouti du Rapport de la Mission d'Enquête du Parlement Européen du 25 octobre au 2 novembre 2008 suivi du Compte rendu de la LDDH du 30 octobre 08 et du Mémoire des Partis d'Oppositions DU 30 OCTOBRE 2008 ;
- Communiqué conjoint Survie et ARDHD du 18 octobre 2008 ;
- Droit en question (Droit de l'Homme tu parles) du 9 mars 2008 ;
- Note d'information du 20 décembre 2007, portant sur des rapides notions de la Compétence Universelle dans la lutte contre l'Impunité ;
- Communiqué de Presse du 10 novembre 2007 Législatives 2008 Dialogue ou boycott ?;
- Droit de Réponse aux fausses allégations du Chef de l'Etat, prétendant que je perçois par mois de l'Ambassade des Etats-Unis 10 000 US \$ et que le journal Gouvernemental « La Nation », ne l'a jamais publié alors que Jeune Afrique l'avait fait le 26 août 2008.

**OBSERVATION SUR LE DÉFICIT  
D'UNE GOUVERNANCE IMPOSÉE  
18 DÉCEMBRE 2008.**

**Toutes les bâches des cautions géostratégiques en faveur  
et/ou en direction des pauvres Djiboutiens sont en dérives ? ».**

***Faut-il encore une nouvelle Inauguration d'un Atelier Super programmé  
ou bien faut-il tout simplement continuer à dénoncer avec des simples Paroles  
le désarroi des Justiciables face à une Justice Muselée dans notre Pays,  
face encore à notre Justice inopérationnelle contre  
les crimes organisés, doublés par les piratages d'Etat...  
alors à quand la Vérité ?***

**« En souvenir des victimes  
des massacres d'Arhiba du 18 décembre 1991 ».**

**Ligue Djiboutienne des Droits Humains**

Siège : Quartier V - Boulevard de GAULLE - B.P. 74 - DJIBOUTI  
République de Djibouti  
Téléphone domicile : + 253 / 358 007 - Portable : + 253 / 832 271  
E-mail : [noel\\_lddh@yahoo.fr](mailto:noel_lddh@yahoo.fr)  
Site : <http://www.lddh-djibouti.org>

**A Djibouti, les hautes autorités Djiboutiennes sont passées expertes dans « l'Art des cérémonies inaugurales »**

**Que de temps passés dans des Hôtels à « 5 étoiles » notamment à Djibouti au Kempiski, que de temps passés dans des salles de Conférence/Atelier notamment au Palais du Peuple, que de temps passés hors de leurs Bureaux ministériels et loin des dossiers brûlants !**

**Tous ces temps passés sont médiatisés pour bien montrer, que les Autorités politiques Djiboutiennes ne dorment pas, même si elles se désintéressent et méprisent totalement les administrés (es) de notre pays, pour bien prouver la tonalité de leurs discours rédigés, pour mieux faciliter les résonances aux couleurs « *internationales locales* », ils s'affichent souvent avec le Représentant local des Nations Unis.**

**Tous ces temps perdus sont enregistrés par les écrans de la RTD et par des vidéos à dispatcher pour des consommations internationales.**

**Mais comme le ridicule ne tue pas, on comprend mieux les mouvements répétitifs ces derniers temps (surtout durant cette année du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme) ces mouvements nous amènent à dénoncer froidement tous les propos verbaux ou écrits inadmissibles, qui outrepassent fâcheusement les prérogatives dévolues à un diplomate Onusien au plus haut rang et résidant dans notre Pays.**

**Au mois de février 2009 les Nations Unis vont se pencher sur les Rapports d'Examen périodiques des pays membres, signataires qui ont ratifiés toutes les Conventions.**

**Enfin, Djibouti figure parmi les Pays particulièrement visés en février prochain en « ayant droit à l'Examen PÉRIODIQUE minutieux »**

**Djibouti depuis un certain temps assure la Vice-présidence du Conseil des Droits de l'Homme aux Nations Unies , néanmoins, on s'est aperçu que nos « *dirigeants* » n'avaient jamais transmis le rapport annuel à Genève, même durant la vice présidence à ce Conseil.**

**Pour rattraper ce déficit, Genève a envoyé des émissaires pour forcer la main, afin d'activer la création d'une Commission « dite Nationale » des Droits Humains et de justifier en février prochain que « Djibouti a battu tout les records en mettant sur un seul pied une Commission composée de hauts fonctionnaires, des forces armées, sans oublier une Députée Secrétaire Générale de l'UNFD dirigée par l'épouse du Président du Parti au pouvoir ».**

**Dans ce contexte difficile de croire à la fin de l'Impunité, même après le constat des diverses violations.**

**M. NOEL ABDI Jean-Paul**

**DIFFUSION D'INFORMATION  
SITUATION DES DROITS DE L'HOMME A DJIBOUTI**

**Présentée par le Défenseur Jean-Loup SCHAAL.  
De l'Association pour le Respect des Droits de l'Homme en République de Djibouti  
(ARDHD)  
Sans les commentaires de la LDDH.**

**Le 15 décembre 2008.**

**Les Droits de l'Homme à Djibouti depuis l'indépendance de la République : une constante dégradation**

En dépit des déclarations « enthousiastes » (sic) de plusieurs intervenants lors des cérémonies organisées à Djibouti pour la commémoration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, d'abord en 1948 à Paris, puis par tous les membres de l'OUA en 1986, la situation des Droits de l'Homme à Djibouti est catastrophique et les observateurs s'accordent pour dire que l'on assiste à une aggravation permanente et non à une amélioration progressive.

### Quelques exemples :

#### ***Le Citoyen et la Justice :***

la justice n'étant pas indépendante (on note en particulier, l'absence d'un syndicat des magistrats), les magistrats n'ont pas la liberté de rendre des jugements équitables. L'arbitraire préside les décisions de justice. Sont systématiquement condamnés, en particulier, les opposants et les partis politiques d'opposition : cas de Jean-Paul Noël Abdi, Président de la Ligue djiboutienne des Droits humains (LDDH), condamné pour avoir dénoncé des crimes commis par des militaires, cas du parti MRD, dissous par décision du Gouvernement, sur la base d'un texte dont l'origine, curieuse, n'a jamais été prouvée ...

Tandis que les actes criminels : corruption, accaparement de biens publics ou privés, s'ils sont commis par de hautes personnalités ne sont jamais poursuivis : Ex : détournements des subventions et du domaine de l'armée nationale, détournement des fonds destinés à la rénovation de la centrale électrique de Boulaos.

Il est curieux de constater que même la Cour suprême « s'arrange » pour renvoyer « aux calendes grecques » des décisions qui sont politiques et qui pourraient constituer une jurisprudence, sous le prétexte qu'elle n'a pas de salle d'audience à sa disposition ...

#### ***Arrestations illégales et exécutions extra-judiciaires :***

Le régime s'appuie sur les forces spéciales de police et le procureur de la République pour faire arrêter et emprisonner, parfois pendant des mois et même des années, tout individu soupçonné d'idées « subversives » ou de détenir des informations sur des crimes commis par de hauts dirigeants : Ex : affaire Borrel – Incarcération de Christian Georges depuis deux ans.

#### **Le recours à la torture est fréquent en République de Djibouti.**

Le régime fait aussi assassiner les citoyens qui le dérangent. Les cas sont si nombreux que la liste ne peut pas être détaillée dans cet article : Ex. le dernier en date : Mohamed Ahmed Youssouf, sexagénaire, arrêté par les militaires dont le corps « fusillé » a été retrouvé au bord d'une route.

#### ***Libertés d'expression et libertés individuelles :***

Progressivement depuis « l'élection » d'Ismaël Omar Guelleh à la Présidence en 1999, le régime a encore réduit les libertés qui avaient pu survivre au régime précédent de son

#### **Oncle Hassan Gouled Aptidon.**

**La liberté d'expression :** tous les journaux d'opposition ont été anéantis progressivement. Les sites Internet de l'opposition en exil et les sites des Droits de l'Homme à Djibouti sont censurés et ne sont pas accessibles depuis le territoire de la République. Les seuls médias autorisés (Journal, TV, Radio) sont les médias du régime qui pratique une politique outrancière de flagornerie du régime.

**La liberté de propriété** est une illusion pour les couches modestes et moyennes de la population. Le régime n'hésite pas à exproprier sans indemnité, les citoyens, pour récupérer et valoriser le terrain qu'ils occupaient au travers d'opérations immobilières dont le bénéfice revient exclusivement à la famille dirigeante.

Toutes ces dérives, en contradiction avec la Déclaration des Droits de l'Homme sont dénoncées très régulièrement par des organisations internationales et par des Etats :

FIDH, Amnesty international, Reporters sans Frontière, Secrétariat d'Etat US pour les droits de l'Homme, UIDH, ...

## **NOTE D'INFORMATION DU 10 DÉCEMBRE 2008**

### **La LDDH dénonce l'exécution d'un civil par les militaires d'ASSAGUEYLA**

**La Ligue Djiboutienne des Droits Humains (LDDH) est vivement préoccupée par la résurgence des exactions contre les civils dans le nord de notre pays.**

**Ainsi, jeudi dernier 4 décembre 2008 en fin d'après midi, un sexagénaire originaire d'Assagueyla, M. Mohamed Ahmed Youssouf a été exécuté par des militaires à quelques kilomètres de ce village dans le secteur d'Aylaadou.**

**Selon des informations reçues, il aurait été arrêté quelques jours auparavant puis transféré à Tadjourah pour y être interrogé par la gendarmerie.**

**Pour une raison inconnue les militaires d'Assagueyla l'ont repris pour finalement l'abattre froidement à quelques kilomètres de ce village.**

**Son corps abandonné sur place aurait été retrouvé par les gendarmes de Tadjourah alertés après sa disparition.**

**L'exécution extrajudiciaire d'un malheureux civil quelques jours avant la commémoration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme démontre la permanence de graves violations des droits humains et de l'Impunité officielle.**

**La Ligue Djiboutienne des Droits Humains (LDDH) demande aux Autorités Djiboutiennes :**

- 1. d'enquêter sérieusement sur ce crime odieux afin de juger et punir sévèrement le ou les coupables dans les meilleurs délais ;**
- 2. de mettre définitivement fin aux exactions contre les populations civiles de la part des forces de défense et de sécurité ;**
- 3. de prendre enfin des mesures concrètes en vue de renforcer le respect des Droits de l'Homme et de la lutte contre l'Impunité ;**

**la Ligue Djiboutienne des Droits Humains (LDDH) lance un Appel pressant à tous les Défenseurs des Droits de l'Homme pour exiger la fin de l'Impunité qui règne en République de Djibouti.**

**M. NOEL ABDI Jean-Paul**

## **DIFFUSION D'INFORMATION DU 10 DÉCEMBRE 2008**

### **Les crimes de guerre et de génocide en Somalie.**

**La Ligue des Droits Humains (LDDH) reprend les parties du World Report 2008 de Human Rights Watch concernant les atrocités sur le Peuple Somali et le Peuple Oromos. C'est face aux drames qui se sont transformés en génocide, qu'il est important d'attirer l'attention de la Communauté Internationale.**

**Il est temps au Chef de l'Etat Djiboutien, qui ne parle que de la Somalie, de dénoncer sans ambiguïté le génocide et les crimes de guerre perpétrés par les Troupes**

Ethiopiennes et leurs alliés sur les populations civiles de la Somalie, de l'Ogaden (Somalie Occidentale) et en Territoire Oromos.

M. NOEL ABDI Jean-Paul

Le WORLD REPORT de 2008 est consultable sur le site de Human Rights Watch

**Apport de la LDDH pour le 60<sup>ème</sup> Anniversaire**  
**de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme**  
**en faveur de l'Indépendance de la Justice**  
**le 6 décembre 2008**

**Première partie.**

**PHÉNOMÈNE D'ATROPHIE DE LA JUSTICE DJIBOUTIENNE**  
**SUIVI PAR : TYPOLOGIE DE LA JUSTICE.**

Approches dédiées à tous les Magistrats dans l'exercice de leurs fonctions

Le 1<sup>er</sup> décembre 2008

Dans le cadre de la préparation du 60<sup>ème</sup> Anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme, certaines approches vous seront soumises afin de parer ensemble aux méfaits d'une Dictature imposée, qui règne à Djibouti depuis un peu plus de trente ans.

**« Le temps de l'autoritaire ».**

***Si l'on veut bien admettre le postulat que le droit se distingue de l'Etat, l'histoire semble démontrer que le premier change de nature au contact du second lorsque le prince se met à s'intéresser aux affaires juridiques.***

***Les règles de jugement que dégage la pratique judiciaire et mettent en mémoire les docteurs tentent à ne trouver leur autorité que dans la force contraignante, au point que la norme juridique se détache du procès et s'identifie au commandement de la puissance publique.***

***S'ensuit une extension considérable de l'horizon du droit en même temps qu'un relatif appauvrissement de ses sources, qui tendent à se réduire à la loi.***

***Aux deux stades différents de l'histoire, la jurisprudence de la République Romaine et le droit coutumier de l'ancienne Etats-Unis subissent des conditions voisines le contrecoup du renforcement de l'autorité publique. »***

**Méthode du Droit. La Jurisprudence. Par Frédéric Zenati . Dans Dalloz.**

Ce passage du livre de Frédéric Zenati a été repris en guise de réflexion afin d'attirer l'aimable attention de nos Juges pour qu'ils s'unissent et pour qu'ils se penchent sérieusement, avec conviction et foi, à l'avenir de leur noble métier, à la revalorisation de la crédibilité de leur fonction et dans un esprit d'innovations pour la progression de leurs Jurisprudences, sans oublier que le suivi et les recueils **des jurisprudences** de nos « *juridictions locales* » **s'avèrent plus qu'urgent pour l'Histoire de notre pays** avant que nos Archives volent en poussière.

La Ligue Djiboutienne des Droits Humains (LDDH), dès sa création en mai 1999, a consacré une bonne partie de ses surveillances à la Justice de notre pays.

La LDDH a toujours témoigné son soutien indéfectible **pour la Totale Indépendance de la Justice Djiboutienne**, ses encouragements constants pour **qu'un ou des Syndicats des Magistrats soient une réalité**.

La Ligue Djiboutienne des Droits Humains considère que la création d'un ou des Syndicats de la Magistrature est plus que nécessaire pour affermir la Totale Indépendance de la Justice.

En ce moment difficile, et après l'incendie inexplicable de la Cour des Comptes ainsi que l'ensemble de tous les dossiers judiciaires et financiers, certains probablement en instructions, la Ligue Djiboutienne des Droits Humains (LDDH) **témoigne son entière solidarité au Président, à tous les Magistrats et à l'ensemble du personnel de la Cour des Comptes**.

**Notre espoir est :**

1. la fin de l'Impunité et contre les détournements et blanchiment d'argent ;
2. l'urgence d'octroyer tous les financements nécessaires pour que les Magistrats de la Chambre des Comptes puissent être opérationnels ;
3. Il serait souhaitable que l'Etat reprenne son Patrimoine immobilier (les anciennes Mouettes) privatisé par Abus de Pouvoir en Hôtel Impérial, et, ce en procédure d'urgence, afin d'abriter rapidement la Cour des Comptes et la Cour Suprême qui sont les Hauts Piliers de l'Etat et de la Justice de la République de Djibouti ;
4. la possibilité de saisir les Juridictions aux Compétences Universelles, en particulier les Juridictions Economiques Internationales afin d'éradiquer les crimes organisés.

## **Deuxième partie.**

### **PHÉNOMÈNE D'ATROPHIE DE LA JUSTICE DJIBOUTIENNE SUIVI PAR : TYPOLOGIE DE LA JUSTICE.**

**Approches dédiées à tous les Magistrats dans l'exercice de leurs fonctions**

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2008**

Dans le cadre de la préparation du 60<sup>ème</sup> Anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme, certaines approches vous seront soumises afin de parer ensemble aux méfaits d'une Dictature imposée, qui règne à Djibouti depuis un peu plus de trente ans.

### **II) – TYPOLOGIE DE LA JUSTICE DJIBOUTIENNE ; POUR RÉCLAMER UNE INDÉPENDANCE TOTALE.**

#### **Thèmes de réflexions et de discussions.**

Afin d'inciter l'ouverture de consultations techniques entre les magistrats, les avocats, les greffiers, les notaires, les huissiers, ainsi que tout juriste, la LDDH pose un certain nombre de questions pour bien asseoir la typologie de la Justice Djiboutienne.

Il est bon de rappeler l'un des points fondamentaux, à savoir l'inamovibilité des juges conformément aux articles 71 et 72 de la Constitution du 4 septembre 1992, principe sacro-saint qui avait été repris largement dans les conclusions du rapport final de février 2001 des Etats Généraux de la Justice, qui, hélas, n'a jamais été respecté même pas dans sa globalité et sans aucun respect aux « gentleman agreements ».

Ces thèmes de réflexions vous sont présentés par Questionnement avec un « léger assaisonnement », et en priorité sur les deux points suivants :

1. Les infrastructures, notamment la Bibliothèque et le Service de Documentation ;
2. Les Décisions Judiciaires et les difficultés rencontrées par les justiciables.

Tout d'abord pourquoi l'emploi du mot « typologie » ?

C'est tout simplement pour tendre vers une classification des priorités en déterminant quelques types de dysfonctionnements, qui résultent essentiellement des interférences décourageantes du Premier Magistrat ou de son Représentant politique.

- a) Infrastructure dépassée

La rénovation du Palais de Justice de Djibouti, même si elle lui donne une agréable allure de site neuf, avec des écriteaux dans le hall, qui, hélas, commencent déjà à perdre des bouts de lettres, même si le choix des articles inscrits nous donne l'impression d'être entrer dans un lieu serein et plus exactement à l'abri de l'Equipe au pouvoir.

Il n'en est rien, car ce qui devrait être une mini bibliothèque voir même un embryon de bureau pour la documentation, le Ministre de la Justice a transformé cette petite salle en un salon de réunion à huit clos avec les magistrats des différentes Cours.

La délocalisation du Ministère de la Justice loin des magistrats est donc contournée par le Ministre de la Justice en s'ouvrant un Bureau pour mieux contrôler sur place les magistrats et peut-être mieux suivre les problèmes des litiges entre les Assurances et les victimes d'accidents en s'octroyant un véhicule immatriculé A comme Administration (judiciaire ?).

Cette nouvelle méthode de contourner la volonté de la majorité des participants aux Etats Généraux de la Justice du début 2000 pose en priorité le problème de la Totale Indépendance de la Justice dans notre pays.

Pour Mémoire nous reprenons plusieurs extraits du rapport final de Février 2001 des Etats Généraux de la justice dont la LDDH avait activement pris part par ses présences, des attributions écrites et verbales ;

Extrait de la page 30 et 31 du Rapport final :

*« ... Le dysfonctionnement remarqué dans l'organisation judiciaire est à l'origine des interrogations des justiciables et des patriciens eux-mêmes, et les causes en sont multiples... »*

*... Une question délicate mais inévitable est au centre des débats : il s'agit de l'indépendance de la magistrature, prévue par l'article 71 de notre constitution...*

*... Un engagement plus prononcé de la part des pouvoir publics en faveur des magistrats est requis, tant pour les magistrats du siège que pour ceux du parquet, étant entendu que pour ceux ces derniers l'indépendance serait relative, en raison même de la nature de leurs fonctions.*

*Ce desiderata est exprimé par les participants : magistrats, étudiants du pôle universitaire et simples justiciables.*

*L'indépendance n'est pas, en effet, un privilège accordé aux juges ; c'est sur elle que repose la garantie du justiciable, puisque le magistrat y trouve le courage de résister aux sollicitations et aux menaces, d'où qu'elles puissent venir*

*Car elle enfin qui se trouve à la base de tout développement social, économique ou politique... »*

Extrait de la page 52 et 53 du Rapport final (conclusion)

*« ...Loin d'entraver la construction nationale sur des bases démocratiques, l'indépendance de la magistrature en est un des piliers... »*

*...Elle est don une nécessité, un impératif de al paix sociale et développement économique, puisque garante du justiciable...*

*En consacrant un pouvoir judiciaire indépendant, gardien des droits et des libertés, notre constitution donne rigueur au principe de l'indépendance de la magistrature, dont l'essence est l'inamovibilité des magistrats du siège.. ».*

### Questionnement à proprement dit

L'une des possibilités pour dénoncer les interférences les plus flagrantes ou encore, celle d'avoir la possibilité à déposer des plaintes contre les Abus de pouvoir, d'avoir la possibilité de manifester le mécontentement des magistrats, d'avoir la possibilité de médiatiser ce mécontentement la ligne la plus directe est celle de constituer librement un Syndicat des Magistrats.

1. Quand, dans le temps, les justiciables pourront-ils saisir le ou les Syndicat(s), afin d'entendre leurs doléances pour aider les juges à mieux perfectionner, en autres, les conditions matériels nécessaires à leurs jugements ?
  2. Quand dans le temps, le salon du Ministre sera-t-il réintégré dans les locaux de son ministère, afin de permettre aux Services de la documentation et des archives, avec un minimum de livres de références et de consultations juridiques et la panoplie des Jurisprudences nationales régionales et internationales, sans oublier la possibilité d'accès à Internet pour les magistrats et les membres de la Bibliothèque du Palais de Justice ?
  3. Quant dans le temps le Barreau de l'Ordre des Avocats pourra-t-il avoir une salle au sein du Palais de Justice ?
  4. Avec le nombre sans cesse croissant des magistrats, il est temps et urgent de s'engager à l'extension du Palais de Justice, pour permettre à tous les magistrats d'être opérationnel, quand dans le temps l'extension du Palais de Justice sera-t-elle officielle ?
- b) décisions judiciaires parfois injustes, non motivés, pire encore en instance de rédaction pendant plusieurs années.
1. Les décisions judiciaires sont dans certains cas non motivés car elles sont souvent consécutives à des pressions extérieures, quand dans le temps un Syndicat des Magistrats sera-t-il opérationnel, pour pallier à ces pressions insupportables et inadmissibles ?
  2. D'autres jugements restent tout simplement non rédigés et parfois pendant plusieurs années et à tous les niveaux des juridictions, même la Cour Suprême n'est pas épargnée, à qui la faute ?
  3. Certains prisonniers semblent être oubliés en dépôt, sans aucune condamnation et souvent après plusieurs années, parfois dix ans et le parquet, comme d'habitude, demande la condamnation de la victime de l'oubli une condamnation équivalente aux nombres d'années d'incarcération arbitraire, faut-il faire appel à l'Observatoire des Prisons pour trouver une solution ?

**M. NOEL ABDI Jean-Paul**

### **DIFFUSION D'INFORMATION DU 18 NOVEMBRE 2008 Renforcement de la solidarité des Défenseurs des Droits Humains.**

La Ligue des Droits Humains (LDDH) a reçu .M. Robert Herman de FREEDOM HOUSE le lundi 17 novembre 2008.

Nous avons eu, avec le Directeur des Programmes de la plus ancienne Association de Défense des Droits de l'Homme aux Etats-Unis, un entretien fructueux et plein d'avenir pour le renforcement de nos liens.



Nous n'avons pas hésité à dresser le sombre tableau d'une dictature foncièrement sournoise, dans notre pays dénudé de Presse libre, où :

- a) – l'Assemblée nationale depuis 1997 reste hermétiquement clôturée derrière un mouvement présidentiel composé à priori de la même tendance ;
- b) Un parti politique de l'Opposition qui sur un faux document à notre avis, a été interdit par un simple décret présidentiel pris à la hâte et non au préalable confirmé par une Décision de Justice ;
- c) Une vingtaine de cadres politiques et des responsables syndicaux sont en exil fuyant la répression politico judiciaire avec le silence complice des chancelleries de la place ;
- d) La justice est fragilisée par un Ministre « entrepreneur » qui ne cesse d'interférer dans les décisions de la Justice, sa dernière tentative date du 3 novembre 2008.

Nous n'avons pas manqué de remettre au Défenseur Robert Herman un document actuel. FREEDOM HOUSE est une association qui combat pour la Liberté et les Droits des citoyens. En annexe sont publiés deux tableaux sur l'état lamentable de la situation des quatre pays de la Corne d'Afrique Djibouti, Erythrée, Ethiopie et la République de la Somalie occupée par les Forces Ethiopiennes accompagnées actuellement par des forces Ougandaises et Burundaises, qui ne cessent de perpétrer des Crimes de guerre et des Génocides encore Impunis

M. NOEL ABDI Jean-Paul.

### **Partie concernant Djibouti sur le Rapport de la Mission d'Enquête du Parlement Européen dans la Corne d'Afrique les 25 au 2 novembre 2008.**

**17/12/08 (B478-B) Lu sur le site du GED et publié avec l'aimable autorisation de son Webmaster. « Le rapport de la mission d'enquête d'une délégation de la commission du développement du Parlement européen dans la Corne de l'Afrique (Érythrée, Djibouti, Éthiopie) (du 25 octobre au 2 novembre 2008)**

### **3. Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance**

#### ***- Djibouti***

La délégation estime que plusieurs des questions soulevées lors de la précédente mission d'enquête du Parlement européen (en 2004) restent préoccupantes. Le mode de scrutin majoritaire, fortement défavorable aux partis de l'opposition, a été appliqué lors des élections législatives de 2008.

#### **Ces élections ont été boycottées par l'opposition.**

Des représentants du parti au pouvoir déclarent avoir recherché un dialogue avec l'opposition pour adapter la loi électorale et affirment que celle-ci s'est montrée hostile et fermée au dialogue. Quelques progrès ont été accomplis en ce qui concerne la représentation des femmes au parlement.

La coalition des partis d'opposition extraparlamentaire affirme avoir sollicité un dialogue et n'avoir pas eu de réponse positive de la part du gouvernement.

L'opposition déclare également que lors des élections locales et régionales de 2006, les conditions pour des élections libres et équitables n'étaient pas en place malgré l'application d'un scrutin proportionnel. Les restrictions du droit de réunion avant les élections de 2008, l'absence totale de liberté de la presse et la pratique de harcèlements (notamment l'arrestation en mars 2007 du défenseur des droits de l'homme, Jean Paul Noel Abdi), ont été décrites comme des facteurs restreignant gravement l'espace

politique. Le MRD, parti d'opposition, a été interdit en juillet 2008 par décret présidentiel au motif d'un prétendu soutien d'une attaque érythréenne contre Djibouti. Des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme et de syndicats ont indiqué que les droits des travailleurs continuent d'être violés et que les syndicalistes font l'objet de harcèlements. **Par exemple, des dirigeants de l'UDT/UGTD n'ont toujours pas été réintégrés dans leurs fonctions après avoir été licenciés pour des motifs liés à leurs activités syndicales.**

## **2. Sécurité alimentaire et coopération au développement**

### **- Djibouti**

Les autorités djiboutiennes ont salué les améliorations significatives en matière de coopération avec l'Union européenne et notamment les efforts de la délégation de la Commission européenne. Les montants du 9 e FED ont été engagés dans leur totalité. Une allocation de 40,5 millions d'euros est prévue dans l'enveloppe A du 10 e FED, dont 85 % seront consacrés au domaine de concentration «eau/assainissement et énergie». En raison de la courte durée de séjour à Djibouti, la délégation n'a visité aucun des projets relatifs à la sécurité alimentaire, mais les échanges avec les représentants des autorités gouvernementales, des ONG et des Nations unies ont confirmé l'existence d'immenses défis. En ce qui concerne la sécurité alimentaire, la situation est alarmante dans toutes les zones de vie de Djibouti en raison de quatre saisons consécutives de faible pluie et des prix élevés des produits alimentaires. Selon les estimations, les pertes de bétail dues à la sécheresse atteignent entre 50 et 70 %. Les ménages urbains souffrent des prix élevés des denrées alimentaires de base qui ont augmenté de 15 % entre mai et octobre 2008. La direction générale «Aide humanitaire» envisage de fournir une aide alimentaire d'urgence à 150 000 personnes.

Le gouvernement de Djibouti a pour sa part supprimé les droits de douane sur plusieurs produits alimentaires, ce qui a entraîné une baisse considérable des recettes publiques. Le gouvernement s'efforce de stimuler la production en investissant, entre autres, dans de meilleurs systèmes de gestion des eaux ainsi que dans l'octroi de microcrédits aux agriculteurs. Djibouti récolte également dans des pays voisins (Soudan et Éthiopie). La réduction de la pauvreté et la création d'emplois (le taux d'emploi est actuellement de 60 %) demeurent également des défis majeurs. L'amélioration des conditions pour les entreprises privées et, partant, pour l'emploi, pourrait contribuer à une meilleure distribution du PIB par habitant, relativement élevé (880 USD en 2007).

## **1. La paix et la sécurité dans la Corne de l'Afrique**

### ***Conflit frontalier opposant l'Érythrée et Djibouti***

Au cours de la préparation de la mission d'enquête (juin 2008), une escalade de la violence a eu lieu à Ras Doumeira, à la frontière entre l'Érythrée et Djibouti, avec, **au bilan, 35 tués et des centaines de blessés**. Plusieurs organisations internationales, dont l'ONU, ont effectué des missions d'enquête pour analyser le conflit, mais aucune n'a été autorisée à pénétrer en Érythrée.

Le 12 juin 2008, le président du Conseil de sécurité des Nations unies a publié une déclaration appelant les deux parties à s'engager à respecter un cessez-le-feu et à retirer leurs troupes pour rétablir le statu quo ante.

**La zone frontalière disputée pourrait s'avérer stratégique pour le contrôle du trafic maritime (Ras Doumeira se situe à l'un des points les plus étroits de la mer Rouge).**

L'Érythrée affirme que l'Éthiopie a installé un nouveau camp militaire sur le mont Musa Ali, point

de jonction frontalière des trois pays (Djibouti, Érythrée et Éthiopie). Actuellement, la situation est calme, mais la proximité des troupes pourrait conduire à une escalade et la mobilisation de ressources pour le maintien du statu quo représente une lourde charge, en particulier pour Djibouti.

La Etats-Unis, qui a un accord de défense avec Djibouti et y possède une base militaire, a fourni un soutien logistique et militaire. En cas d'escalade du conflit, il est très probable que l'Éthiopie se joindrait aux forces de Djibouti étant donné qu'elle dépend de cet État pour accéder à la mer.

Le gouvernement érythréen minimise les incidents survenus à la frontière et accuse la communauté internationale — en particulier les Etats-Unis — de fabriquer un conflit. Le président de l'Érythrée affirme qu'il n'a ordonné aucune action militaire et qu'aucun soldat érythréen n'a franchi la frontière. Selon les Érythréens, il s'agissait d'un déplacement d'équipements lourds en vue de la construction d'une route et les troupes djiboutiennes ont attaqué en premier. Le gouvernement reproche à la Etats-Unis d'avoir accusé l'Érythrée lors de la réunion du Conseil de sécurité du 23 octobre mais, de manière générale, la présence française à Djibouti est vécue comme un facteur de stabilité.

Les autorités djiboutiennes affirment avoir été totalement surprises par les incidents frontaliers compte tenu des relations paisibles entretenues jusqu'alors avec l'Érythrée. Tous les interlocuteurs djiboutiens soulignent la volonté d'utiliser la voie diplomatique pour résoudre le problème. Selon eux, les combats ont éclaté après le franchissement de la frontière par des déserteurs érythréens et le refus de Djibouti de les remettre à l'Érythrée. À l'expiration de l'ultimatum posé par les Érythréens, des soldats djiboutiens ont été attaqués «pendant la période de prière». Le CICR négocie actuellement la possibilité de confirmer la présence de prisonniers de guerre djiboutiens en Érythrée, mais a déjà obtenu l'autorisation de rendre visite aux prisonniers érythréens détenus à Djibouti.

### **COMPTE RENDU DU 30 OCTOBRE 2008** **Déjeuner débat organisé par la Délégation de l'UE**

A l'occasion de la visite de trois parlementaires Européens : M.M. Alain HUTCHINSON Chef de la Délégation, Filip KACZMAREK, Mickel IRUJO AMEZAGA, j'ai été invité en tant que Défenseur des Droits de l'Homme avec M. Mohamed Adan Abdou président de l'UDT et Porte parole de l'Intersyndical UDT-UGTD reconnu par le BIT ainsi que plusieurs autres Associations essentiellement composé de cadres de l'Etat, d'ailleurs ils l'ont dit lors de leur présentation.

J'ai été particulièrement touché de l'attention particulière que la délégation Européenne ainsi que leur Représentation à Djibouti en particulier M. Joachim Gonzalès, ont accordé au Défenseur de la liberté et des Droits Humains de la LDDH et au Défenseur des Droits Syndicaux, de l'Intersyndicale Djiboutienne.

J'ai été très bref dans mon intervention, car pour une fois aucun membre du Gouvernement n'a été associé à ce déjeuner-débat et il m'était impossible d'émettre des critiques positives sans laisser à l'Equipe mise en cause le droit de réponse simultanée et surtout non insultante évidemment, d'une part, d'autre part le contexte de tension militaro politique ne le permettez pas. En effet, après les incidents du 10 juin 2008 à Doumeira, la mobilisation militaire est à son point culminant et les risques d'une guerre potentielle planent dangereusement, mais aussi après les explosions du 29 octobre 2008 à Hargheisa et à Bossasso, nos proches voisins, qui ont créé un climat de malaise dans notre pays.

Ces deux raisons nous incitent momentanément à éviter des énervements inutiles, d'autant plus que nous sommes conscients des réactions parfois impondérables des « Hauts » Djiboutiens ; Toutefois, je n'ai pas manqué à haute voix de rappeler que notre pays est totalement Mal gouverné, sans aucun droit :

1. pour les Syndicalistes indépendants,
2. pour les partis politiques de l'Opposition, et

3. surtout le manque total de Presse Libre. ,

Par ailleurs, j'ai tenu à préciser qu'en Erythrée les journalistes sont incarcérés, qu'en Somalie les forces d'occupations ont aggravé les assassinats impunis des journalistes, tandis que Djibouti classé 134 par Reporter Sans Frontière non loin de l'Erythrée est à notre avis, pire que l'Erythrée, car ici les Journalistes libres n'existent plus ou plus exactement n'ont pas le droit d'exercé sans être incarcérés, pour un oui ou pour un non, par des dispositions fallacieuses de flagrants délits et en violation à la Constitution, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des Pactes et Conventions signées et ratifiés par la République de Djibouti.

M. NOEL ABDI Jean-Paul

## **UNION POUR L'ALTERNANCE DEMOCRATIQUE**

**(U.A.D.)**

**2, rue de Pékin, Héron – DJIBOUTI – Tél : 34 18 22 – 82 99 99**

**Djibouti. le 30 octobre 2008**

### **MÉMORANDUM**

A l'occasion de la visite d'une délégation de l'Union Européenne à Djibouti, l'opposition djiboutienne regroupée au sein de l'Union pour l'Alternance Démocratique (UAD) présente un mémorandum sur la situation politique en République de Djibouti.

#### **INTRODUCTION**

Après une décennie de multipartisme limité à quatre partis, l'instauration du multipartisme intégral suite à l'accord de paix définitive du 12 mai 2001 n'a pas tenu ses promesses d'avènement d'une nouvelle ère de vie démocratique pacifiée dans notre pays.

Les premières élections législatives pluralistes en janvier 2003 ont vu s'affronter une coalition de quatre partis progouvernementaux et une alliance de quatre partis de l'opposition nouvellement créés.

Sans surprise, la mouvance présidentielle a raflé la totalité des sièges à l'Assemblée Nationale à l'issue d'un scrutin ni libre ni transparent.

L'opposition nationale a été spoliée d'une victoire incontestable par les fraudes massives.

Bien que créditée selon les chiffres officiels de 45% dans la capitale et de 38% au niveau national, le mode de scrutin majoritaire à un tour imposé par le pouvoir l'a privé de tout siège.

Son recours en annulation du scrutin a été rejeté malgré les preuves irréfutables de fraudes et sa caution de 32 500 000 FD déposée au trésor national ne lui a pas été remboursée.

Cherchant à se prémunir contre des futures élections frauduleuses, l'UAD a adressé plusieurs courriers au ministère de l'intérieur et au chef de l'Etat afin qu'un minimum de transparence et d'équité soient observés lors des scrutins à venir.

Ses 9 propositions pour garantir la transparence électorale ont été purement et simplement ignorés et le pouvoir n'a même pas daigné répondre aux courriers

Face à ce mépris gouvernemental, l'UAD a boycotté les élections présidentielles d'avril 2005.

Ses consignes de boycott ont été largement suivies comme l'ont constaté les observateurs internationaux et les journalistes étrangers présents à Djibouti lors de cet étrange scrutin.

En effet, le Président sortant, ISMAEL OMAR GUELLEH s'est retrouvé seul candidat en lice.

Au lendemain de cette parodie d'élection, le candidat unique s'est proclamé vainqueur avec un score fantaisiste de plus de 75 %.

Poursuivant son mépris des revendications de transparence formulées par l'opposition nationale, le régime a organisé les premières élections régionales en 2006 et des pseudo élections législatives en février 2008.

L'UAD a tout naturellement boycotté ces simulacres d'élections.

A l'occasion de la campagne des législatives de 2008, le pouvoir a interdit par la force tout rassemblement politique de l'opposition, se permettant même d'assigner à résidence les dirigeants de l'UAD.

### **Des reculs démocratiques majeurs.**

Conséquence de ce grave recul démocratique et du retour en force du despotisme, l'assemblée nationale issue des dernières «élections» sur la base d'une liste unique présentée par le pouvoir, reste monocolore.

Ainsi, 30 après l'indépendance, Djibouti demeure un des rares pays africains où l'opposition n'est pas représentée à l'assemblée nationale.

La dérive autoritaire du pouvoir s'est confirmée depuis 2005, par la confiscation totale de la liberté d'expression.

Les journaux de l'opposition sont interdits, les syndicalistes indépendants et les défenseurs des droits de l'homme sont systématiquement harcelés, arbitrairement arrêtés et souvent contraints à l'exil en Europe notamment et à Bruxelles singulièrement.

Pire encore, un culte de la personnalité inconnu même au temps du parti unique, régent la vie nationale à tous les niveaux.

La société civile émergente reste largement embrigadée ou réprimée.

### **Un développement en trompe-l'œil.**

Sur le plan économique, force est de déplorer que les investissements massifs venus des pays du Golfe Arabo-Persique n'ont pas profité aux populations.

Les grands chantiers de construction lancés ces dernières années font largement appel à une main-d'Etats-Unis immigrée d'origine asiatique.

Plus de 60 % des jeunes djiboutiens sont au chômage et 42 % de la population. Vit au dessous du seuil de pauvreté.

En dépit de l'aide économique bilatérale et multilatérale en constante augmentation, la grande majorité de la population souffre d'une malnutrition chronique dans la capitale et dans les districts de l'intérieur.

## **MARGINALISATION ET CRIMINALISATION DE L'OPPOSITION LEGALE**

Depuis avril 2008, un contentieux frontalier oppose Djibouti à l'Erythrée voisine dans l'extrême nord-est du pays. Suite aux affrontements armés meurtriers de juin dernier un conflit larvé persiste entre les deux pays autrefois amis.

Sur le plan intérieur le régime, arguant d'une situation de guerre, accentue la répression politique contre les opposants.

Ainsi, en juillet 2008, le pouvoir a arbitrairement par décret présidentiel dissout un parti d'opposition légal et pacifique : le mouvement pour le Renouveau Démocratique (M.R.D.) membre de l'UAD sur la seule base d'allégations de trahison qui n'ont convaincu personne.

A ce jour, le régime continue périodiquement de menacer l'opposition nationale souvent qualifiée de traître, d'apatride et d'ennemie de l'intérieur.

## **CONCLUSION**

Il apparaît clairement que le régime djiboutien est redevenu depuis 2005 une dictature de plus en plus oppressive.

En l'absence de toute vie politique pacifiée et démocratique, il est fort à craindre que le mécontentement général et la paupérisation ne conduisent comme dans un passé récent à des soubresauts déchirants.

Aussi, l'Union pour l'Alternance Démocratique (UAD) attend de l'Union Européenne qu'elle use de toute son influence politique et économique pour que notre pays ne devienne pas une nouvelle zone d'instabilité dans la corne de l'Afrique.

**Le Président de l'UDJ et Président de l'UAD**

**Ismaël Guedi Hared**

**Le Président de l'ARD**

**Ahmed Youssouf Houmed**

## Communiqué conjoint de SURVIE et ARDHD

18 octobre 2008 : communiqué conjoint de SURVIE et de l'ARDHD pour demander aux Sénateurs et aux chefs d'entreprise français de faire pression sur le Gouvernement djiboutien pour qu'il respecte les droits fondamentaux des salariés, qu'il applique les conventions internationales et qu'il se soumette aux mises en demeure émises par le BIT et l'OIT, concernant la réintégration des syndicalistes à leur poste et avec leur ancienneté.

A l'heure où le président Sarkozy intervient publiquement pour exiger une plus grande moralisation du monde de l'entreprise et à l'occasion de la réunion organisée au Sénat le 20 Octobre 2008 pour préparer une conférence sur l'investissement français à Djibouti, nous souhaitons attirer votre attention sur les violations des droits des travailleurs et le harcèlement des syndicalistes à Djibouti.

Ainsi, suite à une grève des travailleurs du port de Djibouti en 2005, le Bureau International du Travail relevait de nombreuses entraves à l'exercice des droits syndicaux et a adressé plusieurs mises en demeure que le gouvernement djiboutien n'a jamais respectées (\*).

Nous demandons aux Sénateurs et aux Chefs d'entreprises françaises aujourd'hui incitées à investir à Djibouti de faire pression sur le gouvernement djiboutien afin que celui ci se mette en conformité avec :

- le droit international du travail,
- toutes les conventions internationales que le régime a ratifiées et plus spécifiquement pour qu'il réponde aux différentes mises en demeures émises par le BIT et l'OIT.

*Ce communiqué a reçu le soutien de l'UDDESC et de Jean-Paul Noël Abdi, défenseur djiboutien des Droits de l'Homme.*

(\* Références documentaires

Mise en demeure du BIT : <http://www.ardhd.org/affinfo.asp?articleID=6275>  
Situation syndicale à Djibouti : <http://www.ardhd.org/syndicat.asp>  
Articles et conventions : <http://www.uddesc.org>

*Contacts :*

SURVIE Olivier THIMONIER	ARDHD Jean-Loup SCHAAL
210, rue Saint-Martin – 75003 Paris	84, rue Saint-Louis en l'île – 75004 PARIS
Tel : +33 (0)1-44-61-03-25	Tel : +33 (0)1 46 34 70 70
E-mail : <a href="mailto:olivier.thimonier@survie.org">olivier.thimonier@survie.org</a>	E-mail : <a href="mailto:jschaal@ardhd.org">jschaal@ardhd.org</a>
<a href="http://www.survie.org">http://www.survie.org</a>	<a href="http://www.ardhd.org">http://www.ardhd.org</a>

**DROIT EN QUESTION 9 MARS 2008 –**

**Droits de l'Homme : tu parles !**  
**Les Justiciables se posent des questions.**

**Note liminaire.**

Il est temps de rappeler, que l'année 2008 sera celle de la célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Notre République de Djibouti, qui figure, hélas, dans la liste des Etats les moins respectueux des Droits de l'Homme, reviendra-t-elle rapidement, au droit chemin ?

Après les récentes farces électorales, il est permis d'en douter !

Pour l'heure, en particulier les défenseurs des Droits de l'Homme, et, en général tous les justiciables, sans défense, se posent d'énormes questions insurmontables face à une Justice aux aspérités Etatiques.

**QUESTIONNEMENT ET AVENIR.**

Il est facile de mentir, il est encore plus facile de s'asseoir sur des mensonges, mais chaque mensonge a ses limites.

Il est légitime de se demander s'il faut se taire, ou prendre des positions plus engagées pour mettre fin aux mensonges financièrement cautionnés.

En attendant, quelques questions s'avèrent incontournables.

**L'IMPUNITÉ**

Le drame dans notre Continent Afrique et celui de l'inexistence d'un Tribunal Opérationnel à Compétence Universelle, et ce, doublé d'un tempérament de prudence à l'égard des autres Tribunaux à compétences Universelles.

Ici à Djibouti, malgré les signatures des Accords Internationaux – y compris l'Accord de Paix du 12 mai 2001-, il est impossible de dénoncer par voie judiciaire, car des lacunes d'applications sont infranchissables.

Pour exemple, quand dans le temps les plaintes suivantes seront instruites ?

1. plaintes des victimes civiles de 1992 à 1999, de 1999 au 7 février 2000 ;
2. plaintes déposées ou non déposées depuis l'indépendance contre les violations, les acharnements, les emprisonnements arbitraires d'hommes politiques ou supposés politiques, les crimes organisés, les tortures physiques et morales de citoyens ciblés ou de résidents sur le Territoire national ;
3. contre les crimes organisés – faux dollars, blanchiments d'argent, trafic de drogue, etc...
4. détournement des Deniers Publics et des Biens Sociaux ;
5. Abus de pouvoir inadmissibles et insupportables.

Pour les questions sur la Justice, son fonctionnement et sur les Droits de l'Homme, une enquête d'accompagnement internationale est nécessaire et tous les Défenseurs internationaux et régionaux seront consultés.

C'est dans ce cadre et afin d'éviter de reprendre point par point TOUTES les aberrations d'un Journal de Propagande, des Observations véridiques s'imposent provisoirement : quel est le rôle d'un Ministre de la justice ?

**Sur l'Actuel Ministre de la Justice chargé des Droits de l'Homme.**

A Djibouti, tout un chacun se demande si les intérêts financiers de l'actuel Ministre de la Justice n'interviennent pas d'une manière insolente sur le bon déroulement de la Justice dans notre pays ?

Est-ce que, les Juges Djiboutiens sont régulièrement soumis à des Pressions du Ministre de la Justice lors des procès, en particulier, contre certaines Assurances de la place ?

Le Ministre de la Justice est-il physiquement présent d'une manière continue au Palais de Justice ? Si oui, alors pourquoi ?



Mise à part, celui d'intervenir par sa présence physique, lors des procès des Défenseurs des Droits de l'Homme, combien de fois l'actuel Ministre de la Justice a, d'une manière tangible et officielle, plaidé pour une Justice Indépendante, pour le respect des Défenseurs des Droits de l'Homme en particulier les Syndicats Libres et Indépendants ?

**NOTE D'INFORMATION DU 20 DÉCEMBRE 2007**  
**Portant sur des rapides notions de la**  
**Compétence Universelle dans la lutte contre l'Impunité**

Le 18 Décembre 2007, la Ligue Djiboutienne des Droits Humains (LDDH) a été présente à la **Commémoration du Massacre des populations civiles d'Arhiba le 18 décembre 1991.**

L'ancien parlementaire, actuellement Défenseur des Droits de l'Homme au sein de la LDDH n'a pas manqué d'abord de dénoncer, entre autre, tous les crimes :

1. contre l'Humanité encore tangibles sur le plan social ;
2. des exécutions extrajudiciaires encore tangibles par des tirs à balles réelles ;
3. des Blocus Alimentaires et Sanitaires aux tendances de génocides, encore tangibles avec l'opacité des Détournements des Biens Sociaux et des Deniers publics ;

**L'actuel Défenseur des Droits Humains M. NOEL ABDI Jean-Paul, ancien Parlementaire Djiboutien lors des Massacres des CIVILS d'Arhiba et seize ans après, a demandé PARDON à tous les VICTIMES D'ARHIBA vivants ou décédés, et à tous leurs proches.**

**« Je suis là à l'invitation des familles des victimes civiles pour demander PARDON !**

***Pardon pour avoir attendu si longtemps !***

***Pardon d'avoir espéré trop longtemps, comme vous, une solution négociée !***

***Désormais, à titre individuel ou collectif, tout défenseur d'ici ou d'ailleurs peut se constituer partie civile !***

***Pour soutenir les plaignants à faire valoir leurs droits !***

***Puisque aucun recours judiciaire n'est possible à Djibouti, nous aurons recours à la compétence des tribunaux internationaux !***

***Soyez assurés chers compatriotes de notre solidarité et détermination ! »***

**Nul besoin ici de disserter sur leurs droits !**

**Notre Devoir est tout simplement de les assister partout contre l'Impunité.**

**Rapides notions de la**  
**Compétence Universelle dans la lutte contre l'Impunité**

Le but de cette Note est celui d'apporter une assistance morale et juridique à toutes les victimes (quelques soient les colorations des dictatures sournoises), certes, modestement et directement dans le cadre d'une incitation à la formation pour la compréhension de quelques termes juridiques dans un langage simple, si possible accessible à tous.

En générale les définitions sont celles du vocabulaire Juridique de Gérard Cornu.

**1. définition de la compétence universelle :**

(droit pénal international). **« Compétence reconnue à un Etat pour réprimer des infractions commises par des particuliers en dehors de son territoire alors que le criminel ni la victime ne sont de ses ressortissants ».**

En un mot : c'est « conformément à la Convention de New-York de 1984 qui allait dans le sens de la lutte contre l'impunité des Dictateurs à travers le monde, le Royaume de Etats-Unis a été l'un des premiers pays à intégrer la dite Convention dans son Droit interne, d'autres pays Européens comme l'Etats-Unis sont entrain d'ouvrir leurs portes.

Cette Convention permet à toutes les juridictions indépendantes et non assujetties à une quelconque dictature, de pouvoir juger tous les tortionnaires quelques que soient le pays des criminels ou des victimes.

**A notre avis l'efficacité des juridictions de Compétence universelle ne peut que nous encourager à déposer des plaintes pour mettre fin à l'Impunité qui sévit hélas dans notre pays : « la République de Djibouti », mais aussi dans la (quasi) totalité des pays de notre Région : « la Corne d'Afrique ».**

**2. définition de l'injustice :**

*« Atteinte à la justice (par mauvaise justice ou déni de justice, refus de faire justice) ; se dit surtout d'une violation grave de la justice, par ext. D'une violation grave de l'équité, de l'égalité. V. iniquité, inégalité, lésion ou plus vaguement, action de porter atteinte à un droit...*

Au fur et à mesure, d'autres définitions seront reprises dans des Notes Annexes complémentaires, avec vos conseils et suggestions.

M. NOEL ABDI Jean-Paul

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 10 NOVEMBRE 2007 Législatives 2008 : Dialogue ou Boycott ?**

A la veille d'élections législatives normalement prévues pour janvier 2008, la Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H), impliquée depuis sa création en pleine guerre civile dans la résolution des conflits, demeure fidèle à ses missions en appelant à nouveau pouvoir et opposition à trouver un Modus Vivendi.

En effet, dans le cadre de sa mission de Prévention des Conflits et de soutien à la résolution des conflits réels, la L.D.D.H. tient à rappeler que son exhortation au dialogue lancée le 07 janvier 2000 a heureusement abouti à l'Accord de Paix du 07 février 2000 à Paris entre le Frud-Armé et le Gouvernement.

Cependant, force est de regretter que depuis lors ses appels à la conciliation soient restés ignorés par la partie gouvernementale.

L'impasse politique ainsi créée, par l'arrogance gouvernementale, s'est traduite en réaction par deux boycotts successifs (Présidentielles 2005 et Régionales 2006), de la part de l'Opposition nationale.

Impasse dont une Opposition ayant participé aux législatives de 2003 malgré le mode de scrutin imposé ne peut être tenue pour responsable.

**Aussi, il apparaît clairement aujourd'hui, que le contentieux en cours est purement politique et non électoral.**

**La Ligue Djiboutienne des Droits Humains (L.D.D.H) recommande aux parties concernées une feuille de route :**

**- I) Table Ronde**

**-II) Etablissement d'un ordre du jour concerté assorti d'un calendrier précis.**

**Elle reste convaincue que toute solution à la présente impasse passe par des négociations.**

M. NOEL ABDI Jean-Paul

**Droit de Réponse sur les fausses affirmations, disant que je perçois par mois de l'Ambassade des Etats-Unis 10 000 US \$, par le Chef de l'Etat et que le journal Gouvernemental la Nation, n'a jamais publié alors que Jeune Afrique l'avait fait.**

**Djibouti, le 4 octobre 2007**

**A**

**M. Ali Barkat Siraj  
Directeur de Publication du Journal la « Nation  
M ; Adil Ahmed Youssouf  
Directeur Adjoint et Rédacteur en Chef.**

**Messieurs les Directeurs,**

**Je viens d'apprendre, après mon retour au pays, que vous avez donné un écho à la une, en guise de propagande, l'interview diffamatoire de M. Ismaël Omar Guelleh dans le Journal « Jeune Afrique », en le publiant en première page dans votre Journal n°86 du lundi 23 Juillet 2007.**

**En effet, les passages me concernant sont non seulement truffés de bas mensonges mais aussi de flagrantes diffamations.**

**Considérant que les propos rapportés sont indignes d'un Chef d'Etat et doivent être considérés comme une « *indélicatesse inadmissible* ».**

**Considérant que la publication d'éléments diffamatoires a eu un impact néfaste, qui m'a porté un grave préjudice moral.**

**Considérant que vous êtes dans l'obligation juridique du « droit contradictoire » de publier notre droit de Réponse.**

**Je tiens à vous souligner que le Journal « Jeune Afrique », n° 2433 du 26 août 2007, n'a pas manqué de publier notre droit de Réponse.**

**Je suis persuadé que vous ne manquerez pas aussi de publier ce même Droit de réponse tout comme Jeune Afrique.**

**Je sais que votre publication dès lundi et si possible en première page, permettra d'éviter toutes autres procédures, avec les risques de porter préjudices à la crédibilité de votre Journal essentiellement financé par le Budget des contribuables Djiboutiens.**

**Ci-joint une copie du Droit de Réponse publié par « Jeune Afrique » du 26 août 2007.**

**Avec mes sentiments déferents.**

**M. NOEL ABDI Jean-Paul**

**Droit de réponse.**

**S'estimant mis en cause de manière diffamatoire par le président de la République, Ismaël Omar Guelleh, dont l'interview a été publié dans J.AA N° 2427, Jean-Paul NOEL ABDI nous demande d'insérer ce droit de réponse :**

**« Dans votre édition du 15 Juillet 2007, le président de la République de Djibouti, M. Ismaël Omar Guelleh affirme, parmi d'autres affirmations fausses ou insultantes, que je reçois une somme de 10 000 dollars par mois de l'ambassade des Etats-Unis à Djibouti.**

**Cette allégation est parfaitement inexacte et donc diffamatoire.**

**Quant à ma condamnation, en tant que président de la Ligue Djiboutienne des Droits Humains, elle est toujours pendante devant la Cour suprême.**

**J'ai été condamné pour avoir révélé que les cadavres d'un massacre commis en 1994 par les membres des forces armées et qui avait fait l'objet d'une commission d'enquête parlementaire que je présidais avaient été retrouvés.**

**J'ai aussi été condamné pour avoir révélé qu'une jeune fille avait été sexuellement agressée par deux personnes dont un militaire.**

**La Cour a, toutefois, rejeté les demandes des deux personnes qui s'estimaient diffamées ;**

**Chacun jugera de la liberté d'expression qui existe à Djibouti. »**

### **Preuve de la Non Indépendance de la Justice Djiboutienne.**

**Ma plainte contre la Direction du Journal la Nation a été classée sans suite par le Procureur de la République M. Maki.**

**Toutes nos plaintes contre la Nation sont systématiquement classées sine die par les Juges debout (le Parquet).**